

VILLE DE SÉZANNE

RG - 110

N°2021 - 183

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION en date du 27 août 2021 sollicitant l'autorisation de réserver des places de stationnements, à partir du lundi 30 août 2021 et jusqu'au jeudi 30 septembre 2021 de 7h30 à 17h, afin de faciliter l'accès des camions de chantier par le passage Notre Dame,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Quatre places de stationnements entre les numéros 81 et 93 rue Notre Dame seront réservées, à partir du lundi 30 août 2021 et jusqu'au jeudi 30 septembre 2021 de 7h30 à 17h lorsque le stationnement s'effectue du côté impair, afin de laisser un rayon de braquage suffisant pour que les camions de chantier puissent accéder au chantier du foyer « Françoise de Sales Aviat » par le passage Notre Dame.

ARTICLE 2 – Lorsque le stationnement s'effectue du côté pair, une place de stationnement sera réservée au droit du numéro 94 de la rue Notre Dame, pour la même raison.

ARTICLE 3 – Les panneaux interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 27 août 2021

P/Le Maire,
Par délégation,
L'Adjointe à la DGS,

